

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/7.5/2024-45

Décision municipale relative à la demande de subvention
pour l'acquisition d'équipements pour la Police Municipale
auprès du Conseil Régional – Région SUD
au titre dispositif « Région sûre » - exercice 2024.

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour certaines compétences, notamment demander à l'Etat, collectivités territoriales ou tout organisme financeur l'attribution de subventions qui pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement en fonction des opérations inscrites au budget,

CONSIDERANT que cette opération fait l'objet d'une inscription budgétaire,

CONSIDERANT que la collectivité peut bénéficier d'une subvention du Conseil Régional – Région SUD au titre du dispositif « Région sûre » - exercice 2024 pour l'acquisition d'équipements pour la Police Municipale, compte tenu de l'intérêt que représente la réalisation de ce projet,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional – Région SUD, la plus élevée possible, pour le projet d'acquisition d'équipements pour la Police Municipale,

PRECISE que le montant de la demande de subvention sollicité s'élève à 14 060,45 € HT, pour une dépense totale du projet de 28 120,90 € HT.

FIXE le plan de financement comme suit :

Montant de l'opération	:	28 120,90 €
Subvention escomptée du Conseil Régional	:	14 060,45 €
Participation communale	:	14 060,45 €
TOTAL H.T.	:	28 120,90 €

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

Pernes-les-Fontaines, le 19 Juin 2024
Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 19 Juin 2024
Publiée le : 19 Juin 2024